

## 12.—Accidents d'automobile, 1949—fin

Détail	Terre-Neuve	Î.P.-É.	N.-É.	N.-B.	Qué.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	Total <sup>2</sup>
<b>Personnes blessées</b>											
Piétons.....	85	6	310	206	3,466	3,601	542	212	273	939	9,640
Motocyclistes (conducteurs et voyageurs).....	3	—	30	246	544	694	38	71	64	174	1,864
Conducteurs d'autres automobiles..	17	31	326	8	1,800	4,568	2	869	873	1,229	9,721
Voyageurs et employés occupant d'autres automobiles.....	48	63	563	337	4,480	7,605	1,526	1,386	1,345	2,566	19,919
Occupants de véhicules à traction animale.....	1	4	11	3	133	93	15	34	8	19	321
Cyclistes.....	4	—	58	29	712	908	171	68	82	267	2,299
Autres personnes.....	—	—	6	—	—	—	6	22	16	—	50
<b>Total, personnes blessées.....</b>	<b>158</b>	<b>104</b>	<b>1,304</b>	<b>829</b>	<b>11,135</b>	<b>17,469</b>	<b>2,298</b>	<b>2,662</b>	<b>2,661</b>	<b>5,194</b>	<b>43,814</b>
<b>Dommmages à la propriété \$'000..</b>	<b>832</b>	<b>52<sup>3</sup></b>	<b>—</b>	<b>557<sup>3</sup></b>	<b>..</b>	<b>9,532</b>	<b>1,036<sup>4</sup></b>	<b>1,887<sup>5</sup></b>	<b>1,490<sup>6</sup></b>	<b>3,770<sup>6</sup></b>	<b>19,156<sup>7</sup></b>

<sup>1</sup> Moins 10 accidents où 8 personnes ont été blessées et où les dommages à la propriété atteignent \$2,322, dans les Territoires du Nord-Ouest. <sup>2</sup> Compris dans "Voyageurs et employés occupant d'autres automobiles". <sup>3</sup> Dommages à la propriété excédant \$50. <sup>4</sup> Dommages à la propriété excédant \$25. <sup>5</sup> Estimation. <sup>6</sup> Dommages à la propriété excédant \$75, Edmonton non compris. <sup>7</sup> Total des provinces qui font rapport.

## PARTIE IV.—TRANSPORT PAR EAU\*

**La loi de la marine marchande du Canada.**—La législation concernant tous les aspects du transport maritime au Canada a été codifiée par la loi de la marine marchande du Canada (chapitre 44, 1934). Depuis l'adoption du statut de Westminster, en 1931, le Parlement canadien assume comme corollaire l'entière responsabilité de la réglementation du transport maritime canadien. Cette vaste pièce législative incorpore de fait à la loi du transport maritime du Canada des points importants d'accords internationaux et de la législation britannique et de l'ancienne législation canadienne. Un résumé succinct de la loi a paru aux pp. 707-708 de l'*Annuaire* de 1938.

## Section 1.—Équipement, aménagement et circulation

Les aménagements et l'outillage destinés à faciliter le transport par eau sont classés sous les sous-titres suivants: navires, balisage des eaux, canaux et ports. La sous-section 5 donne les chiffres relatifs au service de pilotage, à l'inspection des bateaux à vapeur et au personnel embarqué et licencié.

En vertu des conditions de l'union de Terre-Neuve au Canada, les vastes services et aménagements maritimes de cette province sont réunis à ceux du ministère fédéral des Transports. Un organisme maritime distinct à l'égard de Terre-Neuve a été créé; son bureau principal est situé à Saint-Jean. Tous les phares, bouées et autres moyens de balisage ont été pris en charge par le ministère.

\* Les renseignements et les statistiques sur ce sujet proviennent des sources suivantes: balisage des eaux, canaux, ports, services administratifs et maritimes, du ministère des Transports et du Conseil des ports nationaux; une partie des statistiques financières, du ministère des Travaux publics; subventions au transport maritime, du directeur des Services de navires à vapeur subventionnés, Commission maritime canadienne; canal de Panama, du gouverneur de la zone du canal de Panama; trafic des autres canaux et statistiques du transport maritime, de la Division des finances publiques et des transports, Bureau fédéral de la statistique.